

## LA RÉSILIENCE FUTURE FACE AUX MALADIES D'ORIGINE ANIMALE: LE RÔLE DU COMMERCE

### NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>

#### Principaux points:

- La pandémie de COVID-19 a fait ressortir le risque que les maladies animales font peser sur la santé humaine. Dans une étude de 2012, il a été estimé que, prises ensemble, quelque 56 zoonoses (c'est-à-dire des maladies d'origine animale ayant une incidence sur la santé humaine) causaient chaque année environ 2,5 milliards de cas de maladies et 2,7 millions de décès chez les humains. Les répercussions de la COVID-19 ont largement éclipsé celles d'autres flambées récentes de ces maladies. Les experts mettent en garde contre le fait que les pandémies zoonotiques pourraient devenir plus fréquentes en raison de facteurs tels que la poursuite de la dégradation de l'environnement, les pratiques agricoles intensives et les effets du changement climatique.
- Dans les règles de l'OMC, il est reconnu que les Membres ont le droit de prendre des mesures pour protéger la santé des personnes et des animaux et pour préserver les végétaux. Dans l'[Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires](#) (Accord SPS), l'accent est mis sur leur droit de prendre des mesures afin de faire face aux risques pour la santé qui découlent de la propagation des zoonoses induite par le commerce international des animaux et des produits d'origine animale, y compris des animaux sauvages, tout en s'attachant à éviter la création d'obstacles au commerce injustifiés.
- Dans l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont vivement encouragés à fonder leurs mesures SPS sur certaines normes internationales. Sur le plan de la santé animale et des zoonoses, les normes élaborées par l'[Organisation mondiale de la santé animale](#) (OIE) sont reconnues dans l'Accord.
- Selon l'[Organisation mondiale de la santé](#) (OMS) et l'[OIE](#), la pandémie de COVID-19 se poursuit par le jeu de la transmission interhumaine, et non du commerce international des animaux et des produits d'origine animale. Sur la base des renseignements actuellement disponibles, et appuyée en cela par des groupes consultatifs d'experts, l'OIE ne [recommande](#) pas que des mesures sanitaires liées à la COVID-19 soient appliquées aux mouvements internationaux d'animaux vivants ou de produits d'origine animale si ces mesures ne sont pas justifiées par une analyse des risques. Le commerce des animaux et des produits d'origine animale peut se pratiquer de façon sûre si des mesures de réduction des risques fondées sur les normes internationales sont appliquées.
- Les risques associés au commerce des animaux et des produits d'origine animale, y compris des animaux sauvages, peuvent augmenter lorsque les risques liés aux maladies animales ne sont pas surveillés et jugulés. Le Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage et d'autres organisations internationales étudient les moyens de mieux faire face aux risques sanitaires associés au commerce des animaux sauvages. Des efforts sont également déployés aux fins de la lutte contre le commerce illégal des animaux sauvages.
- Environ 20% de la production animale est perdue chaque année à cause des maladies animales – cela entraîne, dans le secteur, une perte économique estimée à environ 300 milliards de dollars EU par an. À côté des répercussions de la COVID-19, qui touchent

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

principalement les êtres humains, ces chiffres paraissent déjà dérisoires. La production économique mondiale devrait diminuer de 4,5% en 2020 en raison de la pandémie, selon des prévisions du FMI. Au 6 octobre 2020, les économistes de l'OMC s'attendaient à ce que le commerce mondial se [contracte de 9,2%](#) en 2020.

- Conscientes que la gestion des risques liés aux maladies émergentes d'origine animale nécessite une coopération multisectorielle et multi-institutionnelle, l'[Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture](#) (FAO), l'OIE et l'OMS collaborent à une [approche "Une seule santé"](#), tandis que l'OMC abrite le [Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce](#) (STDF), un partenariat mondial qui aide les pays en développement à pratiquer un commerce sûr. La valeur du commerce des animaux et des produits d'origine animale s'est établie à 367,5 milliards de dollars EU en 2018, et ces échanges ont eu d'importantes incidences sur les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition dans le monde entier.
- Le Comité SPS et d'autres comités de l'OMC offrent aux Membres des enceintes permettant de discuter des mesures commerciales adoptées pour faire face aux risques liés à la COVID-19 et à d'autres zoonoses, contribuant ainsi à faire en sorte que les mesures commerciales concourent au renforcement de la résilience et de la prévention futures. Les préoccupations commerciales spécifiques afférentes aux maladies animales et aux zoonoses, y compris aux maladies émergentes, et à leurs effets sur le commerce, représentent [35% de l'ensemble des préoccupations commerciales soulevées auprès du Comité SPS](#).

## 1 APERÇU GÉNÉRAL

La présente note d'information présente les questions commerciales associées à la propagation des maladies d'origine animale, et le cadre international qui a été mis en place aux fins de leur résolution. Elle a pour objet de recenser les actions en cours pour lutter contre ces maladies d'une manière propre à assurer la sûreté du commerce des animaux et des produits d'origine animale, y compris des animaux sauvages. Cette note n'est pas exhaustive mais donne un aperçu des questions actuelles, de l'état d'avancement des cadres juridiques, et des actions qu'il est prévu de mener dans l'avenir pour enrayer la propagation des zoonoses induite par le commerce.

## 2 MALADIES D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE

Les maladies animales n'ont pas toutes une incidence sur la santé humaine, et l'apparition de maladies humaines d'origine animale n'a rien de nouveau. L'OIE estime que 60% des maladies infectieuses humaines sont zoonotiques<sup>2</sup>; au moins 75% des maladies infectieuses émergentes touchant les humains (y compris Ebola, le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et la grippe) ont une origine animale. En fait, sur les cinq nouvelles maladies humaines qui apparaissent chaque année, trois sont d'origine animale.<sup>3</sup>

Dans une [étude](#) réalisée en 2012 par l'[Institut international de recherche sur l'élevage](#), il a été estimé que, prises ensemble, quelque 56 zoonoses causaient chaque année environ 2,5 milliards de cas de maladies et 2,7 millions de décès chez les humains. Parmi les autres zoonoses récentes bien connues figurent Ebola, le MERS (syndrome respiratoire du Moyen-Orient) et le SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère). Au moment où il a été endigué en juillet 2003, le SRAS, qui présentait un taux de mortalité moyen de 15%, avait touché 26 pays et coûté environ 900 vies. La flambée d'Ebola la plus importante et la plus complexe, survenue en 2014-2016 et associée à un [taux de mortalité](#) moyen de 50%, a causé environ 11 000 décès.

La COVID-19 est la dernière d'une série de ces flambées, et certainement celle qui a eu le plus de répercussions sur la vie et la santé humaines depuis la pandémie de grippe de 1918. Bien que la COVID-19 soit d'origine animale, sa propagation se poursuit par le jeu de la transmission

---

<sup>2</sup> Dans [Un guide tripartite pour la gestion des zoonoses à travers l'approche multisectorielle "Une seule santé"](#), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définissent les maladies zoonotiques comme des "Maladies infectieuses pouvant se transmettre entre animaux et humains; elles peuvent se propager par la nourriture, l'eau, les aliments ou des vecteurs".

<sup>3</sup> Voir <https://www.oie.int/fr/pour-les-medias/une-seule-sante/>.

interhumaine. Au début d'octobre 2020, [l'OMS estimait qu'il y avait eu plus de 37 millions de cas confirmés de COVID-19, et plus de 1 million de décès](#).

Les zoonoses peuvent avoir différentes origines, y compris les animaux domestiques, les animaux d'élevage et les animaux sauvages. Les maladies zoonotiques peuvent également être transmises entre des animaux d'élevage et des animaux sauvages: c'est ainsi que les virus de la grippe aviaire sont communs aux volailles et aux oiseaux sauvages, y compris les oiseaux migrateurs, et que la peste porcine africaine touche à la fois les porcs d'élevage et les sangliers.

De nombreux facteurs peuvent influencer sur la survenue de zoonoses provenant d'animaux sauvages; parmi eux figurent la démographie, associée à l'accroissement de la population humaine; [l'empiètement sur les habitats naturels des animaux sauvages](#); [le changement climatique, le changement d'affectation des terres, la perte de biodiversité](#) et la déforestation; et le comportement humain, comme la consommation de viande d'animaux sauvages et exotiques.<sup>4</sup> Un grand nombre de maladies zoonotiques seraient liées à ces facteurs, y compris le virus Nipah, qui provoque une maladie pouvant aller d'une infection asymptomatique à une infection respiratoire aigüe, voire à une encéphalite mortelle, et le VIH, qui cause le syndrome d'immunodéficience acquise (sida).

De multiples facteurs de risque contribuent à la probabilité de propagation des maladies animales et zoonoses transfrontières, y compris la circulation des personnes et le non-contrôle des mouvements d'animaux aux frontières. Si le commerce international, notamment le [commerce des animaux vivants](#), n'est pas réglementé conformément aux principes énoncés dans l'Accord SPS de l'OMC, il peut représenter un risque de transmission de maladies.

### **3 POLITIQUE COMMERCIALE ET SÛRETÉ DU COMMERCE DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

Comment pouvons-nous permettre le déroulement des échanges commerciaux tout en veillant à ce qu'ils ne contribuent pas incidemment à la propagation de maladies?

L'[Accord SPS](#) de l'OMC a été négocié dans le but de faire en sorte que les mesures visant le commerce que les gouvernements prennent pour protéger la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires ne créent pas d'obstacles au commerce international non nécessaires.<sup>5</sup> L'Accord SPS dispose que ces mesures doivent reposer sur des données scientifiques; l'utilisation de normes, directives et recommandations internationales y est fortement encouragée, et les mesures SPS nationales qui sont conformes à ces normes sont présumées être compatibles avec les dispositions de cet accord.

L'Accord SPS permet également aux gouvernements de prendre des mesures provisoires lorsque les preuves scientifiques sont insuffisantes, par exemple dans les cas de maladies émergentes. Il convient toutefois de réexaminer ces mesures provisoires à mesure que la science évolue, et de les adapter aux nouveaux renseignements scientifiques pouvant devenir disponibles au fil du temps.<sup>6</sup>

Les [normes internationales élaborées par l'OIE](#) en ce qui concerne la santé animale et les zoonoses sont reconnues dans l'Accord SPS.<sup>7</sup> L'[OIE a été créée en 1924](#) après la survenue, en Europe, d'une flambée de [peste bovine](#) liée au commerce. Les 28 signataires de l'époque sont convenus d'[informer l'OIE au sujet de leur situation sanitaire](#), et ils ont reconnu qu'il importait de partager les connaissances et de collaborer au niveau international pour lutter contre ces maladies animales. Aujourd'hui, l'OIE compte 182 membres et ses [objectifs](#) consistent, entre autres choses, à garantir

---

<sup>4</sup> Voir par exemple le [Rapport sur la santé dans le monde 2007](#) et "[Les zoonoses émergentes et ré-émergentes](#)" (consultés le 28 octobre 2020).

<sup>5</sup> Il fait fond sur l'[article XX b\)](#) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), dans lequel il est reconnu que les Membres de l'OMC ont le droit de protéger la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux. D'autres Accords de l'OMC contiennent aussi des dispositions relatives aux mesures de protection de la santé.

<sup>6</sup> Voir OIE, [Revue scientifique et technique, Vol. 39 \(1\)](#), "Assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale".

<sup>7</sup> Les normes internationales établies par la [Commission du Codex Alimentarius \(Codex\)](#) au chapitre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, et par la [Convention internationale pour la protection des végétaux \(CIPV\)](#) au chapitre de la préservation des végétaux, sont également reconnues dans l'Accord. Ces trois organismes de normalisation jouent un rôle important en donnant aux gouvernements des avis fondés sur les preuves scientifiques les plus récentes.

la transparence de la situation des maladies animales dans le monde, et à préserver le commerce mondial en publiant des normes sanitaires applicables aux échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.<sup>8</sup> Les normes de l'OIE reposent sur des preuves scientifiques et sont adoptées par les membres de l'Organisation lors de son Assemblée générale annuelle. L'OIE comprend plusieurs commissions spécialisées chargées d'examiner les renseignements scientifiques actuels, d'élaborer les projets de normes et de traiter les questions scientifiques et techniques soulevées par les membres.<sup>9</sup>

Le [Système mondial d'information zoosanitaire \(WAHIS\) de l'OIE](#) permet de recenser les cas de maladies animales et de zoonoses signalés par les membres de l'OIE, et de mettre des renseignements sur ces cas à la disposition du public.<sup>10</sup> Le respect des prescriptions de l'OIE en matière de notification des maladies animales peut contribuer à l'endiguement des flambées de maladies. Il est donc capital d'apporter des solutions mesurées et fondées sur des données scientifiques lorsque des maladies sont notifiées.

Même lorsque la santé humaine n'est pas en jeu, le coût des maladies animales est souvent élevé. Une [enquête](#) que l'OIE a réalisée en 2016 auprès des 180 pays qui en étaient alors membres a fait ressortir que, depuis 2000, 101 d'entre eux avaient subi une grave flambée de maladie. Selon les estimations de l'OIE, le coût que les secteurs public comme privé ont supporté pour enrayer les 128 flambées pour lesquelles les calculs ont été effectués a totalisé 12,1 milliards de dollars EU. D'après l'OIE, environ 20% de la production animale est perdue chaque année à cause des maladies animales – une perte économique d'environ 300 milliards de dollars EU par an.<sup>11</sup> À côté des répercussions de la COVID-19, qui touche maintenant principalement les êtres humains et non les animaux, ces estimations des pertes économiques directes paraîtront dérisoires. Les économistes de l'OMC s'attendent à ce que le commerce mondial des marchandises [recule de 9,2%](#) en 2020. Le FMI prévoit que la production économique mondiale diminuera de 4,5% cette année. Même si la croissance future retrouve la trajectoire antérieure à la pandémie, la perte d'activité économique se chiffrera en milliers de milliards de dollars.

Les coûts économiques des flambées de maladies peuvent être encore accrus par des mesures inutilement restrictives pour le commerce; il s'agit de restrictions à l'importation que les partenaires commerciaux adoptent pour faire face à ces flambées, et qui vont au-delà de ce qui est nécessaire pour éviter l'introduction et la propagation de maladies. D'une manière générale, ces restrictions sont adoptées assez rapidement mais sont levées beaucoup plus lentement, après l'extinction de la flambée de maladie, ce qui accroît leurs coûts. Des préoccupations quant aux effets possibles sur le commerce peuvent donc se traduire par un signalément insuffisant ou tardif des flambées de maladies, car les pays tentent d'éviter ces conséquences négatives de la transparence. Il est ressorti de [l'enquête menée par l'OIE en 2016](#), citée plus haut, que 68 pays membres de l'OIE avaient subi des perturbations du commerce international à la suite d'une flambée de maladie. L'étude a également fait apparaître qu'un certain nombre de pays avaient indiqué "que les pertes occasionnées par un foyer continuaient à affecter leurs débouchés commerciaux, certains pays [avaient] indiqué en outre n'avoir jamais regagné leurs marchés antérieurs au foyer. Sept pays [avaient] indiqué que l'impact sur les échanges internationaux avait perduré après la résolution du foyer et qu'ils n'avaient pas regagné leurs marchés antérieurs".<sup>12</sup>

---

<sup>8</sup> Bucher, K., Tellechea, D., Caya, F. et Stratton, J. (2020), "La mise en œuvre des normes internationales de l'OIE: enjeux et perspectives pour effectuer un suivi", dans [Revue scientifique et technique, Vol. 39 \(1\)](#) "Assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale" (consulté le 28 octobre 2020).

<sup>9</sup> De plus amples renseignements sur les commissions spécialisées et le processus d'établissement des normes sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.oie.int/fr/normes/presentation/introduction-sur-les-commissions-specialisees/>.

<sup>10</sup> Cáceres, P., Tizzani, P., Ntsama, F. et Mora, R. (2020), "L'Organisation mondiale de la santé animale: notification des maladies animales", dans [Revue scientifique et technique, Vol. 39 \(1\)](#) "Assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale" (consulté le 28 octobre 2020).

<sup>11</sup> Voir [https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/International\\_Standard\\_Setting/docs/pdf/Observatory/Position\\_paper-FR\\_vf.pdf](https://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/International_Standard_Setting/docs/pdf/Observatory/Position_paper-FR_vf.pdf).

<sup>12</sup> Rushton, J. et Gilbert, W. (2016), "[L'économie de la santé animale: coûts directs et indirects des foyers de maladies animales](#)", Paris: document présenté à l'Assemblée mondiale de l'OIE, 22-27 mai 2016, page 10.

L'Accord SPS dispose qu'il faut faire preuve de transparence en ce qui concerne les mesures commerciales, et que les partenaires commerciaux peuvent présenter des observations sur les projets de mesures SPS afin d'éviter les incidences économiques non voulues.<sup>13</sup> Lorsque les Membres de l'OMC sont préoccupés par des mesures SPS qui exercent, ou peuvent exercer, une contrainte sur leurs exportations, ils soulèvent souvent à leur sujet des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) dans le cadre du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC.<sup>14</sup> Les Membres de l'OMC soulèvent régulièrement de telles préoccupations à propos de mesures adoptées face à des flambées de maladies afin d'apaiser les tensions commerciales et de rechercher une solution.

Les préoccupations commerciales spécifiques afférentes aux maladies animales et aux zoonoses, y compris les maladies émergentes, et à leurs effets sur le commerce, représentent [35% de l'ensemble des préoccupations commerciales soulevées au Comité SPS](#). Bien que certaines de ces préoccupations soient résolues assez rapidement après avoir été soulevées au Comité, d'autres peuvent être plus difficiles à résoudre. C'est ainsi qu'une PCS portant sur des [restrictions générales à l'importation en rapport avec l'encéphalopathie spongiforme bovine \(ESB\)](#) a été soulevée à 38 réunions entre 2004 et 2020. Même si, à l'origine, une grande incertitude entourait la propagation de l'ESB, à mesure que l'on disposait de nouvelles preuves scientifiques et que les normes de l'OIE étaient adoptées et révisées, des préoccupations concernant les obstacles injustifiés et les longs retards d'autorisation des importations de viande de bœuf ont été réitérées à maintes reprises, témoignant des coûts économiques élevés et durables qui sont souvent associés à ces restrictions au commerce. Sur les 49 procédures formelles de règlement des différends de l'OMC engagées par des Membres à l'égard de mesures SPS, 14 ont porté sur des questions relatives à la santé animale.<sup>15</sup>

#### 4 L'ACTION MENÉE FACE À LA COVID-19

L'élaboration, l'examen et l'adoption de normes internationales prennent du temps, notamment en ce qui concerne les maladies d'apparition récente au sujet desquelles, au départ, on ne dispose pas encore de renseignements scientifiques. Au début de la pandémie de COVID-19, les renseignements sur les modes de transmission n'étaient pas disponibles en grand nombre, et on ne savait pas très bien s'il serait nécessaire d'imposer des restrictions au commerce pour réduire le risque. L'OIE a créé une page de [questions et réponses](#) qui permet à ses membres et au public intéressé d'accéder facilement aux renseignements les plus récents.

Sur la base des renseignements disponibles, et appuyée en cela par des groupes consultatifs d'experts, l'OIE ne recommande pas que des restrictions au commerce liées à la COVID-19 soient appliquées aux mouvements internationaux d'animaux vivants ou de produits d'origine animale si ces restrictions ne sont pas justifiées par une analyse des risques.<sup>16</sup> L'OIE recommande que des principes de gestion des risques fondés sur des données probantes soient appliqués aux mouvements

---

<sup>13</sup> Alcalá, R. et Martínez-Hommel, M.-B. (2020), "L'Organisation mondiale de la santé animale: notification des maladies animales", dans [Revue scientifique et technique Vol. 39 \(1\)](#) "Assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale" (consulté le 28 octobre 2020).

<sup>14</sup> Voir [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_f.htm) pour des renseignements sur le Comité SPS. De plus amples renseignements sont disponibles dans [Facilitating trade through regulatory cooperation: The case of the WTO's TBT/SPS Agreements and Committees](#), dans [Transparency in the WTO SPS and TBT Agreements: The Real Jewel in the Crown](#) et dans Gobind Daswani, A. et Bucher, K. (2020), "Coopération réglementaire internationale: contribution de l'OIE, de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité SPS de l'OMC", dans [Revue scientifique et technique Vol. 39 \(1\)](#) "Assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale" (consulté le 28 octobre 2020). Des recherches concernant les différentes PCS peuvent être effectuées à l'aide du [Système de gestion des renseignements SPS](#).

<sup>15</sup> Stanton, G. et Prakash, G. (2020), "Les différends en lien avec les maladies animales au sein de l'Organisation mondiale du commerce", dans [Revue scientifique et technique Vol. 39 \(1\)](#) "Assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale".

<sup>16</sup> [Selon la Commission du Codex Alimentarius](#), l'organisme international de normalisation des produits alimentaires reconnu par l'Accord SPS, "[i]l est extrêmement improbable que des personnes puissent contracter la COVID-19 par le biais d'aliments ou d'emballages alimentaires". La Commission du Codex Alimentarius a mis au point des meilleures pratiques internationales afin de garantir l'hygiène alimentaire, y compris en ce qui concerne la présence de virus dans les aliments; ces pratiques offrent un cadre permettant de pratiquer le commerce des produits alimentaires de façon sûre.

internationaux des animaux vivants et des produits d'espèces animales dont il est démontré qu'ils sont susceptibles d'être infectés par la COVID-19.

L'OIE a aussi mis en place un [portail complet consacré à la COVID-19](#) pour fournir des renseignements sur les activités qu'elle mène et celles qu'elle prévoit de mener, y compris sur sa collaboration avec la FAO et l'OMS dans le cadre d'une approche intersectorielle mondiale intitulée "[Une seule santé](#)", qui a pour objet de prévenir et d'écartier les menaces d'origine animale directe ou indirecte qui pèsent sur la santé humaine.

Depuis février 2020, plusieurs Membres ont [notifié des mesures commerciales liées à la COVID-19](#), dont 26 mesures SPS. Dans une [analyse des notifications relatives aux mesures SPS et aux obstacles techniques au commerce \(OTC\)](#) que les Membres de l'OMC ont mis en place pour faire face à la COVID-19, le Secrétariat de l'OMC a fait observer en mai 2020 que, dans un premier temps, quelques Membres avaient imposé des restrictions visant l'importation ou le transit de certains animaux et produits d'origine animale depuis les pays affectés, exigeant dans certains cas des certificats sanitaires. À mesure que l'on disposait d'un plus grand nombre de preuves scientifiques sur la transmission du virus de la COVID-19, certains Membres de l'OMC ont réexaminé et/ou supprimé leurs restrictions initiales concernant le commerce des produits d'origine animale. Depuis avril 2020, la plupart des notifications SPS liées à la COVID-19 ont porté sur des mesures de facilitation des échanges, de nombreux Membres ayant annoncé un assouplissement des procédures d'importation, y compris un accroissement du recours à la certification électronique pour favoriser la sécurité du commerce.

En juin 2020, le Comité SPS a tenu une [séance de partage d'informations](#) sur la COVID-19. Les intervenants ont souligné qu'il importait de maintenir et de faciliter un commerce des produits agricoles et des produits alimentaires sûr pour atténuer les effets néfastes de la pandémie sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. Dans ce contexte, ils ont été nombreux à demander instamment aux Membres de l'OMC de respecter les principes fondamentaux de l'Accord SPS – notamment en ce qui concernait la transparence et l'obligation de fonder toute mesure prise sur une base scientifique – dans la conception et la mise en œuvre de leurs mesures de lutte contre la COVID-19. Des intervenants du [Codex Alimentarius](#), de la [Convention internationale pour la protection des végétaux \(CIPV\)](#), de l'[OIE](#) et de l'[OMS](#) ont exposé leurs actions menées face à la pandémie et ont présenté leurs orientations en matière de mesures SPS.

## 5 RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES ANIMAUX SAUVAGES

La COVID-19 a attiré en particulier l'attention sur la faune sauvage, et sur son rôle dans l'apparition et la propagation des maladies zoonotiques. Certains ont appelé à l'interdiction du commerce des animaux sauvages et, dans certains cas, des marchés de produits frais (il s'agit généralement de marchés en plein air où se vendent des produits frais, des produits principalement périssables et, parfois, des animaux vivants), traduisant ainsi une aspiration à réduire le risque d'apparition de nouvelles maladies maintenant que, aux yeux du public, il est devenu plus manifeste que ces maladies risquent de nuire à la santé publique et de perturber les conditions de vie.<sup>17</sup>

Dans le cas des animaux domestiques ou d'élevage, les flambées de maladies sont surveillées et jugulées en fonction des capacités des autorités vétérinaires et des autres acteurs concernés au niveau national. D'importants volumes d'échanges d'animaux et de produits d'origine animale se déroulent de façon sûre, conformément aux normes internationales et aux prescriptions nationales. En revanche, la santé des animaux sauvages fait rarement l'objet d'une surveillance aussi étroite. Cela limite les possibilités de détecter et de signaler les maladies touchant la faune sauvage, et de recueillir des données et des connaissances, qui sont essentielles à la gestion de ces maladies et à la lutte contre ces dernières.

Le commerce non réglementé ou illicite des animaux – qu'il s'agisse d'animaux d'élevage, domestiques ou sauvages – entraîne un risque plus élevé de propagation de maladies. Depuis la survenue de la pandémie, certains experts et certaines institutions internationales ont appelé à l'exercice de contrôles plus étroits, notamment sur le front du commerce illicite des animaux sauvages, car celui-ci ne respecte pas nécessairement les prescriptions sanitaires existantes et

---

<sup>17</sup> Dans le même ordre d'idée, les Pays-Bas prévoient de mettre fin à l'activité de l'[industrie du vison](#) en conséquence de la COVID-19.

compromet donc les efforts que les gouvernements déploient pour empêcher la transmission de maladies.<sup>18</sup>

Le commerce des animaux sauvages est une [importante source de revenus et de nutrition dans de nombreuses régions](#); il concerne une grande variété de produits, allant des sources de protéines que sont le poisson et la viande d'animaux sauvages, aux fibres, peaux et cuirs, coquilles et autres intrants utilisés dans l'industrie vestimentaire et d'autres industries. Il peut être difficile d'établir des estimations sur le commerce mondial des animaux sauvages, car son échelle varie entre le troc local et les grands itinéraires internationaux, et car il repose souvent sur des réseaux informels, non réglementés ou illégaux. La valeur du [commerce légal des animaux sauvages dans la seule Union européenne](#) est estimée à 100 milliards d'EUR (112 milliards de dollars EU) par an.<sup>19</sup> D'après un rapport [PNUÉ-INTERPOL de 2016](#), la valeur du commerce illégal des animaux sauvages serait comprise entre 7 et 23 milliards de dollars EU par an.<sup>20</sup>

Comme cela a été expliqué plus haut, l'Accord SPS établit un cadre juridique relatif au commerce des animaux, et son champ d'application s'étend aux animaux aquatiques, à la faune sauvage et à leurs produits.<sup>21</sup> L'OIE élabore les normes internationales reconnues par l'Accord SPS pour que les animaux terrestres et aquatiques et leurs produits fassent l'objet d'un commerce international sûr; son mandat englobe la faune sauvage ainsi que les animaux d'élevage et les animaux domestiques.

En avril 2020, afin de faire face à la pandémie de COVID-19, le Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage a publié une déclaration sur le commerce des animaux sauvages et les maladies zoonotiques émergentes.<sup>22</sup> Dans cette déclaration, l'accent est mis sur les graves conséquences socioéconomiques des récentes flambées de maladies survenues à l'interface homme-animal-écosystèmes, qui s'expliquent par l'insuffisance de la réglementation relative au commerce des animaux sauvages. Reconnaisant que le commerce des animaux sauvages est très complexe et présente à la fois des avantages et des risques, le Groupe souligne la nécessité d'appuyer l'utilisation légale, durable et responsable de la faune sauvage en fournissant des orientations, des normes et des outils robustes d'évaluation et de gestion des risques.

L'OIE a lancé un programme de travail, le [Programme de gestion de la santé de la faune sauvage](#), qui vise à réduire et gérer les risques de transmission entre la faune sauvage, le bétail et l'homme, tout en assurant la protection de la biodiversité. L'OIE s'emploie à promouvoir le recours à des bonnes pratiques dans le commerce des animaux sauvages, à faciliter la mise en œuvre de systèmes intégrés de surveillance de la faune sauvage ainsi qu'à améliorer, grâce à la recherche, les connaissances sur les virus circulant chez les animaux sauvages. Ce travail vise à produire de nouvelles lignes directrices, et si nécessaire des normes internationales, qui porteront sur le transport, la capture, l'élevage, la commercialisation et la consommation d'animaux sauvages, et à sensibiliser aux meilleures pratiques.

Consciente que les maladies des animaux sauvages peuvent avoir de graves répercussions sur la santé des animaux et la santé publique, et des conséquences néfastes sur la conservation de la faune sauvage, l'OIE estime que la surveillance des maladies des animaux sauvages devrait être considérée comme tout aussi importante que celle des maladies touchant les animaux domestiques. Cherchant à accroître la transparence à cet égard, l'OIE collecte des renseignements sur les maladies des animaux sauvages depuis 1993, et elle a élaboré des [lignes directrices concernant la surveillance des maladies touchant les animaux sauvages](#). À l'OIE, il existe aussi un système distinct permettant de surveiller les maladies des animaux sauvages, l'[interface WAHIS-Wild \(WAHIS étant l'acronyme anglais de Système mondial d'information zoonotique\)](#). Grâce à ce système, les membres de l'OIE peuvent partager et consulter des renseignements sur la présence de maladies chez les animaux sauvages.

---

<sup>18</sup> Voir, par exemple: [https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196\(20\)30122-4/fulltext?dgcid=raven\\_jbs\\_etoc\\_email](https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196(20)30122-4/fulltext?dgcid=raven_jbs_etoc_email); [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/32218/UNEP\\_COVID\\_FR.pdf?sequence=16](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/32218/UNEP_COVID_FR.pdf?sequence=16); <https://www.unenvironment.org/news-and-stories/story/there-are-no-winners-illegal-trade-wildlife>.

<sup>19</sup> Duffy, R. (2016), "EU trade policy and the wildlife trade", Bruxelles: Parlement européen.

<sup>20</sup> Voir aussi <https://cites.org/fra/prog/icwc/crime.php>.

<sup>21</sup> Accord SPS de l'OMC, [note de bas de page 4](#).

<sup>22</sup> OIE (2020), "[Déclaration du Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage, avril 2020: le commerce des animaux sauvages et les maladies zoonotiques émergentes](#)", Paris: OIE.

La *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* ([CITES](#)), dans laquelle le commerce des animaux sauvages est envisagé sous un angle différent, est un accord international qui vise à faire en sorte que le commerce international des animaux et végétaux sauvages protégés par la Convention ne menace pas leur survie. La CITES et l'OMC ont coopéré pour établir une publication conjointe afin de montrer que les régimes mondiaux de commerce et d'environnement pouvaient se compléter et fonctionner de façon cohérente pour atteindre des objectifs communs.<sup>23</sup> La CITES s'applique à plus de 36 000 espèces d'animaux et végétaux sauvages, dont 97% peuvent faire l'objet d'échanges commerciaux<sup>24</sup> à condition qu'il s'agisse d'un commerce légal, durable et traçable, y compris après réalisation d'une évaluation scientifique préalable concernant les répercussions que le commerce peut avoir sur la survie des espèces. Bien qu'elle ne traite pas du commerce intérieur, la CITES régit le commerce des animaux inscrits sur la liste des espèces [élevées en ferme, en ranch ou en captivité](#). Les parties à la CITES ont élaboré des lignes directrices sur le transport d'animaux vivants en vue de répondre aux préoccupations relatives au bien-être animal, mais la Convention n'énonce pas de prescriptions sanitaires spécialement consacrées au commerce. Les mesures liées à la santé publique et à la quarantaine vétérinaire ne sont pas visées par la CITES.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, [des discussions ont été menées](#) sur la nécessité d'intégrer des prescriptions sanitaires dans le cadre international afférent au commerce des animaux sauvages. Il a été suggéré que les parties à la CITES souhaiteraient peut-être étudier la question de savoir comment [le rôle de la CITES dans la réglementation du commerce des animaux sauvages pourrait contribuer à la réalisation d'autres objectifs d'ordre réglementaire](#), comme l'atténuation du risque de propagation de maladies. En outre, la CITES [coopère avec l'OIE](#) sur une approche intégrée des mesures sanitaires relatives au commerce des produits provenant d'animaux sauvages, et cette coopération pourrait être élargie.

Enfin, d'autres préoccupations se rapportant à la dégradation de l'environnement que suscitent par exemple la déforestation, la disparition d'habitats et la perte de biodiversité sont également liées à une probabilité accrue de survenue de futures pandémies.<sup>25</sup> Ces questions entrent dans le champ d'application d'autres accords environnementaux multilatéraux, en particulier la [Convention sur la diversité biologique](#) (CDB), qui contient ses propres cadres juridiques touchant au commerce des animaux sauvages. Les parties à la CDB sont en train d'élaborer le cadre pour 2021-2030, qui servira de base aux travaux qui seront menés dans l'avenir au titre de la CDB.

## **6 INITIATIVES EN COURS AUX FINS DE LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX MALADIES ÉMERGENTES**

La COVID-19 n'est pas la première maladie d'origine animale qui est apparue, bien qu'elle soit la plus grave dont on ait connaissance<sup>26</sup>, mettant à l'épreuve le cadre qui avait été mis en place face à de précédentes flambées de maladies. Ce cadre englobe le [Règlement sanitaire international \(RSI\) de 2005](#) de l'OMS, qui a été révisé après la flambée de SRAS de 2003. Le RSI est un accord conclu par 196 pays pour œuvrer ensemble en faveur de la sécurité sanitaire mondiale.

Dans le cadre du RSI, les pays sont convenus de renforcer leurs capacités en matière de détection, d'évaluation et de notification des événements de santé publique. L'OMS y joue un rôle de coordination et, en collaboration avec ses partenaires, elle aide les pays à renforcer leurs capacités. Le RSI prévoit aussi des mesures particulières visant à limiter la propagation des risques sanitaires vers les pays voisins, et à éviter que les voyages et les échanges fassent l'objet de restrictions injustifiées, de façon à limiter au maximum la perturbation du trafic et des échanges. Comme suite à l'adoption d'une résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2020<sup>27</sup>, le Directeur général de l'OMS a réuni un comité chargé d'examiner le fonctionnement du RSI pendant l'action

<sup>23</sup> Voir [CITES et OMC \(2015\), Renforcer la coopération en faveur du développement durable](#).

<sup>24</sup> CITES (2019), "[Remarques de la Secrétaire générale de la CITES, Ivonne Higuero, à l'occasion de la Conférence de l'Organisation mondiale des douanes \(OMD\) sur les technologies de l'information](#)", 14 juin 2019, Bakou (Azerbaïdjan).

<sup>25</sup> Voir par exemple <https://www.nationalgeographic.com/science/2019/11/deforestation-leading-to-more-infectious-diseases-in-humans/>; <https://www.weforum.org/agenda/2020/03/biodiversity-loss-is-hurting-our-ability-to-prepare-for-pandemics/>; <https://www.independent.co.uk/voices/animal-markets-wildlife-trafficking-coronavirus-biodiversity-disease-a9460121.html>.

<sup>26</sup> OMS (2020), "[Allocution liminaire du Directeur général de l'OMS au point presse sur la COVID-19 – 27 juillet 2020](#)", Genève: OMS.

<sup>27</sup> <https://www.who.int/teams/ihr/ihr-review-committees/covid-19>.

menée face à la COVID-19, et la mise en œuvre des recommandations en rapport avec ce sujet adoptées par les précédents comités d'examen du RSI. Ce comité a commencé ses travaux en septembre 2020.

Les humains et les animaux partagent les mêmes écosystèmes et sont souvent touchés par les mêmes microbes. Dans le cadre de l'approche "Une seule santé"<sup>28</sup>, il est reconnu que la gestion des menaces que constituent les maladies touchant les humains et les animaux est optimale lorsqu'elle est assurée conjointement par des professionnels de diverses spécialités qui évoluent dans différents secteurs, comme la santé publique, la santé animale, la préservation des végétaux et l'environnement. Cette approche, qui s'est ébauchée au début des années 2000, consiste à tenir compte du fait que pour détecter, contrer et prévenir efficacement les flambées de zoonoses, il faudrait partager les données épidémiologiques et les renseignements des laboratoires au niveau intersectoriel. Les fonctionnaires gouvernementaux, les chercheurs et les employés œuvrant dans les différents secteurs aux échelons local, national, régional et mondial devraient mener des actions communes pour parer aux menaces qui pèsent sur la santé.<sup>29</sup>

À l'échelle mondiale, l'OMS, la FAO et l'OIE collaborent pour promouvoir des actions multisectorielles face aux dangers concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les risques que représentent les zoonoses et les autres menaces qui pèsent sur la santé publique à l'interface homme-animal-écosystème, et pour donner des orientations sur la manière de réduire ces risques. Dans une [Note tripartite conceptuelle de 2010](#), ces trois organisations sont convenues de travailler plus étroitement ensemble. Elles ont déclaré que l'"émergence ou la réémergence des maladies, y compris les zoonoses, la menace grandissante que représent[aient] les maladies animales transfrontières, l'impact des changements environnementaux et de la mondialisation, ainsi que les nouvelles exigences sociétales concernant la sécurité sanitaire, la santé publique et le bien-être animal, soulign[aient] le besoin crucial de collaboration entre les trois organisations".

En 2017, [les trois organisations se sont engagées](#) à assurer un leadership multisectoriel et collaboratif pour relever des défis sanitaires. Dans le cadre d'un [mémoire d'accord conclu en 2018](#), elles sont convenues d'intensifier leur action conjointe, en mettant fortement l'accent sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens. Conscientes du fait que, même si les risques d'apparition de zoonoses étaient connus depuis longtemps, de nombreux pays n'avaient pas la capacité de mettre en œuvre la collaboration multisectorielle et multidisciplinaire nécessaire pour faire face à ces risques, les trois organisations ont élaboré le [guide tripartite de 2019 pour la gestion des zoonoses](#). Bien qu'il porte essentiellement sur les zoonoses, ce guide traite également d'autres menaces qui pèsent sur la santé à l'interface homme-animal-environnement, y compris la résistance aux antimicrobiens et la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Dans ce guide, il est reconnu que les facteurs clés permettant l'application durable des approches "Une seule santé" comprennent la volonté politique et l'existence de ressources suffisantes.

Le [STDF](#) est un autre partenariat multipartite qui réunit diverses parties prenantes évoluant dans les domaines de l'agriculture, de la santé, du commerce et du développement. Cette initiative interinstitutionnelle favorise le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux dans les pays en développement, en concourant à la conformité de leurs importations et de leurs exportations avec les prescriptions SPS, sur la base des normes, directives et recommandations internationales de l'OIE (ainsi que du [Codex Alimentarius](#) et de la [CIPV](#)). Le STDF fournit un financement en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre, aux niveaux mondial, régional et national, de projets SPS innovants et collaboratifs qui sont fondés sur la demande et qui contribuent à la mobilisation de compétences et de ressources additionnelles. Les projets futurs pourraient par exemple consister à aider les pays en développement à mettre en place des systèmes permettant de réduire les risques d'apparition de nouvelles maladies en améliorant la surveillance, le contrôle et la réglementation du commerce des animaux sauvages, sur la base des normes de l'OIE.

---

<sup>28</sup> "[L]a mise en place d'une approche multisectorielle "Une seule santé" correspond à impliquer tous les secteurs et disciplines pertinents à l'interface homme-animal-environnement dans la lutte contre les menaces sanitaires. Leur action devient alors plus efficace, efficiente ou durable que s'ils n'avaient pas tous participé. L'utilisation d'une approche multisectorielle "Une seule santé" implique d'assurer l'équilibre et l'équité entre tous les partenaires." FAO, OIE et OMS (2019), [Un guide tripartite pour la gestion des zoonoses à travers l'approche multisectorielle "Une seule santé"](#), Rome, Paris et Genève: FAO, OIE et OMS.

<sup>29</sup> OMS (2017), ["One Health"](#), Genève: OMS et OIE ["Une seule santé" en bref](#), Paris: OIE.

Le STDF mène également des travaux sur l'[utilisation des certificats SPS électroniques](#); ses projets mondiaux "e-phyto" et "e-vet" sont pilotés par la FAO, la CIPV et l'OIE avec l'appui du Groupe de la Banque mondiale, d'organisations internationales - dont l'OMC - et de groupes industriels. Du fait de la pandémie et de la diminution du trafic aérien qui en a résulté, il est bien souvent devenu difficile d'utiliser des certificats originaux sur papier. Cela a conduit plusieurs Membres de l'OMC à accroître l'utilisation des certificats électroniques.<sup>30</sup> Sur les [259 communications et notifications liées à la COVID](#) que les Membres ont présentées jusqu'ici<sup>31</sup>, 72 concernent des mesures SPS. Environ deux tiers des mesures SPS liées à la COVID qui ont été notifiées visent à faciliter les échanges.

Les approches collaboratives telles que celles décrites plus haut constituent le fondement de la sûreté du commerce des animaux et des produits d'origine animale. La valeur de ce commerce s'est établie à 367,5 milliards de dollars EU en 2018<sup>32</sup>, ce qui a eu d'importantes incidences sur les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition dans le monde entier.

## 7 CONCLUSION

Les orientations existantes relatives au commerce des animaux et des produits d'origine animale, et le cadre juridique international, reposent sur la reconnaissance du fait qu'il est possible de pratiquer ce commerce de façon sûre, en s'appuyant sur des interventions de gestion des risques fondées sur des données scientifiques. La mise en œuvre des orientations existantes et l'élaboration de normes et d'orientations plus détaillées concernant des facteurs de risque particuliers exigent de s'engager au niveau international et d'investir pour faire en sorte que les systèmes nationaux, régionaux et mondiaux de santé publique, vétérinaire et environnementale soient bien préparés, et qu'ils disposent d'une base solide de collaboration.

Le Comité SPS offre une enceinte où les Membres de l'OMC peuvent échanger des renseignements et discuter de leurs approches quant aux mesures SPS qu'ils ont adoptées pour faire face aux risques liés à la COVID-19 et à d'autres zoonoses; d'autres comités de l'OMC peuvent servir de forums de discussion pour des questions connexes. Grâce à l'institution d'un "mécanisme d'examen par les pairs" permettant aux Membres de l'OMC de formuler des observations sur les mesures SPS des autres Membres et d'échanger des renseignements pertinents sur les bonnes pratiques et les preuves scientifiques, ces échanges peuvent concourir à améliorer la qualité de la réglementation dans ce domaine et, ainsi, à faire en sorte que les mesures commerciales contribuent à renforcer la résilience future face aux maladies d'origine animale.

---

<sup>30</sup> On trouvera de plus amples renseignements sur ce point dans plusieurs notes d'information récemment établies par l'OMC, disponibles à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm#reports](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm#reports).

<sup>31</sup> En date du 29 octobre 2020.

<sup>32</sup> Exportations des produits d'origine animale (définis aux chapitres 1 à 5 du [Système harmonisé](#)) en 2018, données de [COMTRADE](#), commerce intra-UE compris.